



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/16
22 février 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trentième réunion
Montréal, 29-31 mars 2000

RETARDS DANS L'EXÉCUTION DES PROJETS

1. Ce document a été préparé conformément aux décisions 22/61 et 26/2 sur le processus d'examen des projets connaissant des retards d'exécution et la procédure d'annulation des projets. De plus, ce document comprend des demandes de cession de projets et un rapport sur la dispense de loyer d'un entrepôt de douane au Kenya. Il réunit les quatre sections suivantes :

- Rapport sur les projets ayant fait l'objet d'un avis d'annulation possible envoyé conformément à la décision 29/7;
- Projets annulés par commun accord;
- Demandes de cession de projets;
- Rapport sur la dispense de loyer d'un entrepôt de douane au Kenya.

Rapport sur les projets ayant fait l'objet d'un avis d'annulation possible envoyé conformément à la décision 29/7

2. La vingt-neuvième réunion du Comité exécutif a décidé ce qui suit (décision 29/7 (a et b)):

- (a) de charger le Secrétariat, au nom du Comité exécutif, d'envoyer des avis d'annulation possible des projets ci-après dont les agences d'exécution auront fait état conformément à la décision 26/2 :

Agence	Numéro de projet	Titre abrégé du projet
PNUD	ARG/FOA/20/INV/48	Suavestar: plaques de mousse souple
PNUD	PER/REF/15/INV/04	Andina: inv. en réfrigération domestique
PNUD	PRC/REF/20/TAS/04	Récupération et recyclage des frigorigènes
PNUD	VEN/REF/17/INV/40	Nutal: inv. en réfrigération commerciale
PNUE	MOZ/SEV/15/INS/03	Renforcement des institutions pour l'élimination des SAO
ONUDI	SUD/REF/19/INV/06	Coldair, Modern Refrigerator & Metal furniture Co., Sheet Metal Industries
Banque mondiale	ARG/REF/18/INV/35	Élimination des CFC dans les usines de fabrication de réfrigérateurs domestiques à Aurora
Banque mondiale	ARG/REF/18/INV/36	Piragua S.A., et Piragua San Luis
Banque mondiale	ARG/REF/19/INV/43	Adzen S.A. C.I.F.
Banque mondiale	IDS/FOA/15/INV/30	Musimassejahtera Abadi
Banque mondiale	IND/HAL/18/INV/60	Real Value Appliances Ltd.

- (b) de charger le Secrétariat, au nom du Comité exécutif, d'envoyer des avis d'annulation possible des projets ci-après dont les agences d'exécution auront fait état conformément à la Décision 26/2, avec copie au fournisseur de l'équipement :

Agence	Numéro de projet	Titre abrégé du projet
Banque mondiale	IDS/FOA/11/INV/12	P.T. Foamindo Industri Uretan
Banque mondiale	IDS/FOA/13/INV/16	P.T. Erlangga Trimanunggal Kusumah
Banque mondiale	IDS/FOA/15/INV/19	Industrie Positive Foam

3. Le Secrétariat a fait parvenir un avis d'annulation possible aux pays et aux agences d'exécution concernés, ainsi qu'aux fournisseurs d'équipement pour les trois projets de la Banque mondiale en Indonésie mentionnés à la décision 29/7 b), conformément à cette décision. Le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale ont remis leurs rapports. Le rapport de l'ONUDI est attendu au moment d'écrire ces lignes. Ces rapports ainsi que les observations du Secrétariat sont repris ci-dessous.

Rapport du PNUD sur les projets connaissant des retards d'exécution

4. Le PNUD a remis un rapport sur les quatre projets du PNUD mentionnés à la décision 29/7 a).

ARG/FOA/20/INV/048- SUAVESTAR

5. Le PNUD a réitéré sa mention à l'effet que l'entreprise Suavestar est dorénavant gérée par PIERO qui possède d'autres entreprises en Argentine où des projets du Fonds multilatéral sont en cours (Piero et Nuvel), et que celui-ci allait prendre une décision finale concernant l'endroit choisi pour l'installation d'équipement à base de dioxyde de carbone liquide à Suavestar.

6. Le PNUD précise que le retard est attribuable à l'incertitude causée par les problèmes que connaît l'usine de Piero. Les essais menés à Piero n'ont pas encore donné des résultats qui satisfont au propriétaire car la mousse est de moins bonne qualité, une mauvaise qualité que l'on a d'abord attribué à l'équipement Cannon. Le PNUD a mené une enquête approfondie sur la question et les résultats de son enquête semblent indiquer des problèmes de formule. Le propriétaire préfère reporter l'installation du nouvel équipement à Suavestar jusqu'à ce qu'une solution puisse être trouvée à l'usine de Piero. Le propriétaire sera prêt à procéder à l'installation de l'équipement à Suavestar dans les meilleurs délais lorsque le problème de formule à Piero sera résolu.

7. Le PNUD propose de retirer ce projet de la liste des annulations et d'examiner la situation de nouveau à la trente et unième réunion du Comité exécutif.

Observations du Secrétariat

8. Le Secrétariat du Fonds note que les projets approuvés pour Piero et Nuvel prévoyaient l'utilisation de l'acétone comme produit de remplacement, ce qui exigeait un système de refroidissement forcé très onéreux. Quelques réunions plus tard, le PNUD a demandé un changement de technologie pour ces projets. Cette demande du PNUD a incité le Comité exécutif à adopter des lignes directrices sur le changement de technologie des projets déjà

approuvés. Piero est maintenant propriétaire de Suavestar et veut retarder l'installation du nouvel équipement à Suavestar jusqu'à ce qu'il ait trouvé une solution à l'usine de Piero. Après avoir pris connaissance du rapport de situation final du PNUD concernant ce projet, le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait souhaiter examiner la possibilité d'annuler ce projet en vertu du critère 2 des directives sur l'annulation des projets car aucun progrès n'a été rapporté dans ce projet depuis les deux dernières réunions du Comité exécutif.

PER/REF/15/INV/004-ANDINA INDUSTRIAL

9. Le PNUD rapporte qu'il y a eu une autre mission au mois de novembre 1999, après les difficultés causées par les entreprises relativement à l'accès et à la fiabilité des données, et que l'expert ainsi que le Bureau de l'ozone ont finalement pu évaluer la situation. ANDINA ne possède plus d'installations de production. Elle est en restructuration financière et a transféré son usine industrielle à une nouvelle adresse. Elle espère commencer la production aussitôt que possible dans la nouvelle usine.

10. L'expert a visité les nouvelles installations et a trouvé que l'aire de production des congélateurs coffres était plutôt exiguë. Par contre, des travaux de construction étaient en cours afin de doter l'édifice d'un deuxième étage. De plus, l'équipement de fabrication de la mousse et de réfrigération fourni par le Fonds multilatéral était sur place, ainsi que le matériel pour la transformation des métaux et autre équipement. Étant donné que la nouvelle loi adoptée au Pérou (*decreto supremo*) interdit la consommation de CFC dans la fabrication du nouvel équipement de réfrigération à compter du 1^{er} janvier 2000, le Bureau de l'ozone comptait effectuer des vérifications officielles et officieuses dans la nouvelle usine d'ANDINA au mois de décembre 1999. Lorsque le PNUD a demandé à recevoir un compte rendu de la situation, le Bureau de l'ozone a répondu qu'il lui fournirait une réponse finale à ce sujet avant la fin de février 2000.

11. Le PNUD fera connaître la décision du gouvernement à la trentième réunion du Comité exécutif afin qu'une décision puisse être prise quant à l'annulation du projet.

PRC/REF/20/TAS/04 – Récupération et recyclage des frigorigènes

12. D'énormes progrès ont été réalisés depuis le dernier rapport. Des ateliers de formation ont été présentés au début de février à Brazzaville et à Pointe Noire. Malgré la difficulté qu'éprouve ce pays ravagé par la guerre à se remettre sur pied, l'expert-conseil international qui a animé les ateliers a informé le PNUD que le Bureau de l'ozone a travaillé très fort à assurer le succès des ateliers et qu'il s'assurera que l'équipement de récupération/recyclage est distribué aux plus grands consommateurs de frigorigènes au pays. L'étape de contrôle du projet (c.-à-d. les rapports sur les quantités de CFC récupérées tous les mois) pourra alors être amorcée. À la lumière de ces faits, le PNUD estime que ce projet ne doit pas être annulé.

VEN/REF/17/INV/40 – Industria Nutal

13. Le PNUD a mentionné dans son dernier rapport périodique que les activités de production avaient repris après le glissement de terrain de mai 1999. De plus, il a indiqué que Nutal était à vendre et que des négociations étaient en cours. Au mois de juillet 1999, le gouvernement a confirmé que Nutal avait repris la production et avait presque terminé la reconversion de ses installations. L'entreprise était encore à vendre lors de la mission du PNUD

au mois de décembre 1999 et la demande de produits était faible, de sorte que les stocks de compresseurs à base de CFC-12 n'avaient pas encore été épuisés. La situation au Venezuela après la catastrophe nationale du début de l'an 2000 a aggravé la situation du marché mais le projet pourra quand même être achevé lorsque les stocks de compresseurs à base de CFC-12 auront été épuisés.

14. Le PNUD propose de maintenir ce projet sur la liste des annulations possibles et de l'examiner de nouveau à la trente et unième réunion du Comité exécutif. Le Secrétariat du Fonds souligne que ce projet a été approuvé au mois de juillet 1995. Les rapports périodiques du PNUD indiquent que tout l'équipement a été installé en septembre 1997. De plus, l'entreprise consacre une part importante de ses opérations à effectuer l'entretien de l'équipement existant. L'entretien exige de nouveaux compresseurs, de sorte que les stocks de compresseurs au CFC-12 pourront être utilisés pour l'entretien et seront épuisés en peu de temps si le volume d'entretien demeure le même qu'au moment où le projet a été proposé. L'entretien est habituellement effectué à l'extérieur de l'usine, indépendamment des activités de fabrication qui ont lieu à l'intérieur de l'usine. Le retard que connaît ce projet pourrait être attribuable à d'autres raisons que le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner si le projet n'est pas exécuté au moment de la réunion.

15. Après avoir pris connaissance du dernier rapport de situation du PNUD sur ce projet, le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait souhaiter examiner la possibilité d'annuler ce projet en vertu du critère 2 des directives sur l'annulation des projets car aucun progrès n'a été rapporté dans ce projet depuis les deux dernières réunions du Comité exécutif.

Rapport du PNUE sur les projets connaissant des retards d'exécution

MOZ/SEV/15/INS/03 – Renforcement des institutions en Mozambique

16. Le ministère responsable de la coordination des Affaires environnementales a écrit ce qui suit au DTIE du PNUE concernant le projet de renforcement des institutions :

«Nous avons le regret de vous informer qu'aucun progrès n'a été réalisé en 1999 à cause de la disparition de notre agent de l'ozone. Cependant, plusieurs activités ont été exécutées depuis juillet 1999 dont la tenue d'ateliers avec différents groupes cibles et la célébration de la Journée de l'ozone. Nous sommes en train de compiler l'information existante, dont les données sur la consommation de CFC en 1999, que nous vous ferons parvenir au début de janvier 2000. Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir accepter nos excuses pour les rapports manquants, et nous vous assurons que tous les rapports vous seront envoyés, y compris le rapport de vérification. Le projet de renforcement des institutions a joué un rôle déterminant en sensibilisant le public et en stimulant l'adoption de lois sur la protection de l'ozone. L'annulation du projet aurait des conséquences désastreuses.» (Lettre datée du 14 décembre 1999).

17. Le PNUE a fait savoir qu'il compte envoyer son coordonnateur du réseau régional ou un agent des SOA d'un pays de la région en mission spéciale aussitôt que possible afin de revitaliser le projet. Le plan d'activités du PNUE pour 2000 comprend le renouvellement du renforcement des institutions en Mozambique au coût de 62 000 \$US. Le PNUE recommande de ne pas

annuler le projet mais plutôt de le maintenir sous étroite surveillance sur la liste des projets connaissant des retards d'exécution.

18. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait souhaiter examiner à cette réunion un rapport du PNUE sur la mission entreprise au Mozambique. Il pourrait aussi souhaiter examiner les circonstances dans lesquelles le renouvellement des institutions pourrait être accepté compte tenu des difficultés à exécuter le projet actuel de renforcement des institutions.

Rapport de l'ONUDI sur les projets connaissant des retards d'exécution

SUD/REF/19/INV/06 -- Coldair, Modern Refrigerator & Metal Furniture Co., Sheet Metal Industries Co.

19. A ce jour, aucun rapport n'a été reçu de l'ONUDI à propos de ce projet.

Rapport de la Banque mondiale sur les projets connaissant des retards d'exécution

20. La Banque mondiale a remis un rapport sur ses huit projets connaissant un retard d'exécution, conformément à la décision 27/9 (a et b).

ARG/REF/19/INV/43 – Adzen

21. La Banque mondiale a indiqué que la société Azden a maintenu sa production malgré ses difficultés financières. Elle fabrique environ 3 000 appareils par mois et devrait connaître une année réussie sur le plan des ventes. L'entreprise a établi avec succès un calendrier de paiements (*concurso*) avec tous ses créanciers administré par le système judiciaire. En plus d'assurer un règlement en douceur des difficultés financières, le *concurso* protège les fonds du projet afin qu'ils soient utilisés pour l'exécution du projet et non le remboursement des dettes. Compte tenu du succès que connaît la mise en œuvre du *concurso*, et en raison du maintien de la production et du fait que Adzen a entrepris et achevé diverses composantes de processus de reconversion de son propre chef, la Banque mondiale estime qu'il est dorénavant possible de signer le contrat de subvention secondaire avec Adzen pendant la première moitié de l'année. En raison de ce progrès, la Banque demande à ce que le projet ne soit pas annulé et qu'il continue à faire l'objet d'une étroite surveillance.

ARG/REF/18/INV/35 – Aurora S.A.

22. Bien que l'entreprise soit légalement en banqueroute, la production se poursuit car l'usine est exploitée par la coopérative des travailleurs (CIAM). Sur le plan juridique, la coopérative a loué l'usine afin de maintenir la production. Cette coopérative profite depuis longtemps de l'appui du gouvernement provincial (Banco de la Provincia), et devrait se retrouver en meilleure position avec la venue du nouveau gouvernement. Côté pratique, ceci signifie que la coopérative (CIAM) pourrait éventuellement acheter Aurora. La Banque estime que ce changement de propriétaire jumelé à une amélioration de la situation économique est de bon augure pour le projet.

23. L'annulation du projet n'empêcherait pas les nouveaux propriétaires de présenter le projet à nouveau. Cependant, la décision 29/8 entraînerait des retards d'exécution du projet d'au moins deux ans de plus. Compte tenu de la possibilité que les travailleurs achètent l'usine dans un avenir rapproché, la Banque aimerait demander de reporter de 2 à 3 mois la décision d'annuler le projet afin de donner à la coopérative la chance d'acheter l'usine.

Observations du Secrétariat

24. Le Secrétariat a noté que le retard d'exécution a été expliqué de la même façon lors de la mission du Chef du Secrétariat et du président du Comité exécutif à l'usine au mois d'avril 1999. L'entreprise qui s'était vue octroyer le projet était déjà en banqueroute. Le Comité exécutif a pris une décision concernant les banqueroutes qui se lit comme suit :

«La vingt-cinquième réunion du Comité exécutif a décidé :

- (a) de demander aux agences d'exécution :
 - (i) d'effectuer une analyse préliminaire de la viabilité financière des entreprises lors de la préparation de propositions de projets;
 - (ii) de prendre les mesures nécessaires, de concert avec le bureau de l'ozone du pays concerné, lorsqu'il y a lieu de croire qu'une banqueroute est possible;
 - (iii) de signaler au Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances tout ralentissement prévu à la suite d'une banqueroute et de présenter les solutions offrant le meilleur rapport coût-efficacité afin de protéger l'actif du Fonds, en collaboration avec le bureau de l'ozone;
 - (iv) de vendre ou de redistribuer l'équipement au cours d'une période appropriée, conformément aux recommandations formulées par les agences d'exécution et le bureau de l'ozone, et approuvées par le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances et par le Comité exécutif;
 - (v) d'indiquer les cas de banqueroute et leurs incidences sur l'élimination des SAO dans les rapports d'achèvement de projets;
- (b) d'envisager la possibilité de solliciter l'avis d'avocats ou de vérificateurs externes, au besoin, sur les questions relatives aux banqueroutes, dans le but de protéger l'actif du Fonds (décision 25/3).»

25. Après avoir pris connaissance du dernier rapport de situation de la Banque mondiale sur ce projet, le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait souhaiter examiner la possibilité d'annuler ce projet en vertu des directives du Comité exécutif sur les banqueroutes et du critère 2 des directives sur l'annulation des projets car aucun progrès n'a été rapporté dans ce projet depuis les deux dernières réunions du Comité exécutif.

ARG/REF/18/INV/36 – Piragua S.A. et Piragua San Luis

26. La situation de Piragua pourrait avoir deux résultats possibles. Sur le plan légal, cette entreprise n'a pas encore fait faillite. La plupart de ses dettes sont envers la DGI (Direction générale des impôts). L'entreprise a essentiellement cessé toutes ses opérations. Cependant, depuis l'élection du nouveau gouvernement, une annonce a été faite à l'effet que ses dettes avec la DGI pourraient être renégociées et certaines d'entre elles oubliées. Le cas échéant, l'entreprise se retrouverait dans une situation complètement différente et aurait des chances de se remettre sur pied. Par contre, si la DGI ne conclut pas une entente avec l'entreprise, Piragua pourrait être intéressée à vendre l'équipement au Protocole de Montréal (achat d'équipement). Le résultat de ces négociations sera connu au cours des prochains mois. La Banque mondiale pourrait être en mesure de fournir plus d'information à ce sujet à la trentième réunion du Comité exécutif.

Observations du Secrétariat

27. Le Secrétariat a pris note que l'entreprise n'utilise plus de CFC car elle a cessé ses opérations. De plus, le Comité exécutif n'a jamais acheté d'équipement à base de CFC afin de prévenir la revente de l'équipement. Si l'équipement est revendu, l'entreprise ne pourra plus profiter de l'appui du Fonds multilatéral pour la reconversion de ses opérations à une technologie sans CFC. En outre, l'ancien équipement et le nouvel équipement peuvent souvent fonctionner avec et sans CFC. L'élimination du CFC est surtout fondée sur l'engagement de l'entreprise de mettre fin à l'utilisation de CFC. Quoiqu'il en soit, aucun progrès n'a été réalisé dans ce projet depuis les deux dernières réunions.

28. Après avoir pris connaissance du dernier rapport de situation de la Banque mondiale sur ce projet, le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait souhaiter examiner la possibilité d'annuler ce projet en vertu du critère 2 des directives sur l'annulation des projets car aucun progrès n'a été rapporté dans ce projet depuis les deux dernières réunions du Comité exécutif.

IDS/FOA/15/INV/30 - Musimassejahtara Abadi

29. La Banque mondiale essaie actuellement d'obtenir l'approbation du gouvernement indonésien d'annuler ce projet d'un commun accord. La Banque estime qu'il n'y a pas eu suffisamment de progrès dans ce projet pour en poursuivre l'exécution.

IDS/FOA/11/INV/12 - P.T. Foamindo Industri UretanIDS/FOA/13/INV/16 - P.T. Erlangga Trimanunggal KusumahIDS/FOA/15/INV/19 – Industrie Positive Foam

30. Ces trois entreprises ont connu les mêmes difficultés avec leur fournisseur, Beamech. La dévaluation de la rupiah et les troubles civils que connaît actuellement le pays ont créé des conflits contractuels avec le fournisseur et une hésitation de la part de celui-ci à achever la mise en service de ces entreprises. Beamech a effectué des visites des lieux vers la mi-janvier. Les entreprises travaillent désormais avec le fournisseur et d'importants progrès ont été réalisés en vue de l'achèvement. Compte tenu de ce progrès, la Banque demande de ne pas annuler ces projets mais de continuer à les surveiller étroitement.

IND/HAL/18/INV/60 - Real Value Appliances Ltd

31. La Banque et le gouvernement de l'Inde demandent à ce que le projet ne soit pas annulé et qu'il soit cédé au PNUD afin de faciliter le décaissement des fonds.

Observations du Secrétariat

32. Ce projet a été approuvé par la dix-huitième réunion pour un montant de 251 736 \$US. Il a fait l'objet d'une étude de cas proposée par la Banque mondiale au Secrétariat pour son document sur la banqueroute de juin 1998 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/25/7) présenté à la vingt-cinquième réunion du Comité exécutif. La situation est semblable à ce qu'elle était en juin 1998, c'est-à-dire :

«Real Value est une entreprise indienne de production d'extincteurs, dont le projet a été approuvé en 1995 avec une part de financement rétroactif. En octobre 1996, la Banque apprend que les créiteurs de Real Value ont entamé une procédure de liquidation contre l'entreprise. La Banque mondiale a retenu les décaissements et veut annuler le projet, conformément à sa pratique habituelle. Toutefois, le gouvernement indien a demandé à la banque de mettre le projet en suspens plutôt que de l'annuler, étant donné que la reconversion est terminée à 80%.» (UNEP/OzL.Pro/ExCom/25/7, par. 4)

33. Les lignes directrices sur la banqueroute (auxquelles on fait référence au paragraphe 24 des présentes) peuvent également s'appliquer dans ce cas car l'entreprise mère est en banqueroute. On demande toutefois une cession du projet au PNUD car la filiale qui fabrique des extincteurs d'incendie maintient sa production et n'est pas en difficulté financière. De plus, la Banque mondiale a indiqué que l'intermédiaire financier est un créancier impliqué dans la banqueroute de Real Value, de sorte que la Banque mondiale ne peut pas être impliquée dans le paiement final de ce projet. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait souhaiter examiner la demande de cession à la lumière des lignes directrices du Comité sur l'annulation des projets (aucun progrès n'a été réalisé dans ce projet depuis les deux dernières réunions du Comité exécutif) et des lignes directrices du Comité exécutif sur la banqueroute (qui exigent la vente ou la redistribution de l'équipement des entreprises en banqueroute).

Projets annulés par commun accord

34. La vingt-sixième réunion du Comité exécutif a décidé d'adopter deux procédures d'annulation des projets. Une de ces procédures prévoit l'annulation des projets par commun accord des agences d'exécution, des gouvernements concernés et de l'entreprise bénéficiaire, s'il y a lieu. Les agences doivent signaler les annulations proposées au Comité exécutif dans leurs rapports périodiques annuels et/ou rapports sur les retards dans l'exécution des projets, tout en tenant compte de la définition des retards dans l'exécution des projets adoptée à la vingt-deuxième réunion. (décision 22/61).

BRA/SOL/20/INV/58 – Élimination du 1,1,1 TCA à Teperman au Brazil

35. L'ONUDI propose l'annulation de ce projet car son exécution a été viciée par la non réception de la documentation nécessaire à la demande du paiement rétroactif prévu pour ce projet. Ce projet a été approuvé pour un montant de 152 176 \$US. L'ONUDI a indiqué que l'entreprise a fermé en raison des importantes difficultés financières qu'elle a connues en 1997.

36. Le Sous-comité pourrait souhaiter examiner le rapport de l'ONUDI afin de déterminer si la décision d'annuler ce projet a été faite d'un commun accord avec le gouvernement du Brésil ou s'il incombe au Comité d'annuler le projet.

KEN/FUM/21/DEM/12 – Remplacement du bromure de méthyle par des substances n'appauvrissant pas la couche d'ozone dans l'entreposage des céréales au Kenya

37. Ce projet a été approuvé par la vingt et unième réunion du Comité exécutif au montant de 232 834 \$US crédité à la contribution de 1997 de l'Australie au Fonds multilatéral. L'exécution du projet est très avancée et il reste un solde d'environ 100 000 \$US. Le gouvernement de l'Australie désire obtenir une confirmation de l'annulation du projet par commun accord. Si le projet est annulé d'un commun accord ou s'il devait être annulé par la trentième réunion du Comité exécutif, le gouvernement australien demande à ce que le solde puisse être utilisé par l'Australie lors de futures activités bilatérales.

38. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait souhaiter examiner le rapport de l'Australie afin de déterminer si le projet fait l'objet d'une annulation d'un commun accord avec le gouvernement du Kenya ou s'il doit être annulé par le Comité exécutif en raison de retards d'exécution perpétuels.

Demandes de cession de projets

ETH/REF/23/TRA/04 – Programme de formation sur la récupération et le recyclage de frigorigènes en Éthiopie

39. Le Secrétariat a reçu une demande du gouvernement de la Finlande de céder le projet au PNUE. La vingt-troisième réunion du Comité exécutif a approuvé ce projet au montant de 93 490 \$US. Le Comité a crédité ce montant contre la contribution de 1997 de la Finlande au Fonds multilatéral. La Finlande a déjà indiqué au DTIE du PNUE qu'elle transmettrait les fonds au Fonds multilatéral.

40. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait souhaiter noter la cession du projet de la Finlande au PNUE pour la somme de 82 735 \$US plus les frais administratifs de 10 755 \$US.

Rapport sur la dispense de loyer d'un entrepôt de douane au Kenya

41. L'ONUDI a mentionné dans son rapport périodique à la vingt-cinquième réunion du Comité exécutif les retards d'exécution attribuables à la retenue de l'équipement acheté avec les

ressources du Fonds multilatéral par le personnel des douanes jusqu'à l'obtention de la dispense des droits de douane. Dans son rapport à la vingt-sixième réunion, elle a rapporté que le personnel des douanes du Kenya continuait à retenir l'équipement. Lorsque le projet a été proposé aux fins d'annulation possible à la vingt-septième réunion, l'ONUDI a indiqué que le gouvernement du Kenya avait émis les documents nécessaires au déplacement de l'équipement acheté pour le projet de chambres froides du Kenya (KEN/REF/11/INV/06). Par la suite, la surveillance du projet a été levée car les obstacles à l'exécution du projet avaient été éliminés. Le Secrétariat a reçu une copie de la lettre envoyée par l'ONUDI au gouvernement du Kenya mentionnant que le Ministère de l'environnement avait écrit à l'agence d'expédition et à la société de transport du Kenya afin de demander une dispense des droits d'expédition et d'entreposage. Cependant, l'ONUDI ignorait si cette dispense avait été accordée. Au lieu d'une réponse, l'ONUDI a reçu une facture pour les droits de surestaries. L'ONUDI a demandé au Ministère de lui aider à obtenir l'exemption des droits de surestaries.

42. Le Sous-comité de la surveillance, de l'évaluation et des finances pourrait souhaiter déterminer s'il convient d'entreprendre de nouvelles activités au Kenya tant que cette question des droits de surestaries n'aura pas été réglée.

SOMMAIRE ET RECOMMANDATIONS

Les recommandations du Secrétariat sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Agence	Numéro de projet	Titre abrégé du projet	Recommandation
PNUD	ARG/FOA/20/INV/48	Suavestar: Plaques de mousse souple	Examen du rapport final avant l'annulation
PNUD	PER/REF/15/INV/04	Andina: Inv. en réfrigération domestique	En attente d'un rapport sur l'annulation du projet d'un commun accord
PNUD	PRC/REF/20/TAS/04	Récupération et recyclage des frigorigènes	Pas d'annulation
PNUD	VEN/REF/17/INV/40	Nutal: Inv. en réfrigération commerciale.	Examen d'un dernier rapport de situation avant l'annulation
PNUE	MOZ/SEV/15/INS/03	Renforcement des institutions pour l'élimination des SAO	Examen d'un rapport de l'ONUDI et examen des recommandations sur le renouvellement du renforcement des institutions en vue de l'annulation
ONUDI	SUD/REF/19/INV/06	Coldair, Modern Refrigerator & Metal furniture Co., Sheet Metal Industries	En attente d'un rapport de l'ONUDI à la trentième réunion
Banque mondiale	ARG/REF/19/INV/43	Adzen S.A. C.I.F.	Aucune annulation.
Banque mondiale	ARG/REF/18/INV/35	Élimination des CFC dans les usines de fabrication de réfrigérateurs domestiques à Aurora	Examen d'un dernier rapport de situation et des lignes directrices sur la banqueroute avant l'annulation
Banque mondiale	ARG/REF/18/INV/36	Piragua S.A., et Piragua San Luis	Examen d'un dernier rapport de situation avant l'annulation.
Banque mondiale	IDS/FOA/15/INV/30	Musimassejahtera Abadi	Examen d'un dernier rapport de situation avant l'annulation.
Banque mondiale	IDS/FOA/11/INV/12	P.T. Foamindo Industri Uretan	Pas d'annulation
Banque mondiale	IDS/FOA/13/INV/16	P.T. Erlangga Trimanunggal Kusumah	Pas d'annulation
Banque mondiale	IDS/FOA/15/INV/19	Industrie Poisitive Foam	Pas d'annulation
	IND/HAL/18/INV/60	Real Value Appliances Ltd.	Examen d'un dernier rapport de situation et des lignes directrices sur la banqueroute avant l'annulation

Agence	Numéro de projet	Titre abrégé du projet	Recommandation
ONUDI	BRA/SOL/20/INV/58	Élimination du 1,1,1 TCA à Teperman au Brésil	Examen du rapport de l'ONUDI et annulation du projet en raison de l'absence de réponse du bénéficiaire, et retour des fonds enregistré à la trente et unième réunion
Australie	KEN/FUM/21/DEM/12	Remplacement du bromure de méthyle par des substances n'appauvrissant pas l'ozone dans l'entreposage des céréales au Kenya	Examen du rapport de l'Australie et annulation du projet en raison de l'absence de réponse du bénéficiaire, et crédit du solde contre de futures approbations.
Finlande	ETH/REF/23/TRA/04	Programme de formation sur la récupération et le recyclage des frigorigènes en Éthiopie	Cession du projet au PNUE pour la somme de 81 735 \$US plus les frais administratifs de 10 755 \$US
ONUDI	KEN/REF/11/INV/06	Projet de chambres froides au Kenya	Examen du rapport de l'ONUDI et décision à savoir si d'autres projets seront approuvés pour le Kenya en attendant le règlement de la question des droits de surestaries